

**34/60. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat<sup>55</sup> ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur sa trentième session<sup>56</sup> et ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire<sup>57</sup>,

*Rappelant* sa résolution 33/26 du 29 novembre 1978,

*Réaffirmant* le caractère éminemment humanitaire des activités du Haut Commissaire au bénéfice du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat,

*Notant avec une profonde préoccupation* la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses parties du monde,

*Félicitant* les gouvernements de leur attitude humanitaire face aux problèmes des réfugiés, de l'esprit dans lequel ils ont accueilli des réfugiés et de leur appui généreux aux travaux du Haut Commissaire,

*Soulignant* la nécessité persistante d'assurer les droits de l'homme fondamentaux, la protection et la sécurité des réfugiés, notamment par l'adhésion aux instruments internationaux pertinents et par l'application plus effective de ces instruments,

*Notant* qu'un appui accru, financier et autre, des gouvernements est nécessaire d'urgence pour aider le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de fournir une aide humanitaire vitale, particulièrement au moyen du rapatriement librement consenti, de l'intégration sur place ou de la réinstallation dans d'autres pays,

*Accueillant avec satisfaction* les conclusions et les réalisations de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979, et accueillant également avec satisfaction la demande tendant à traduire dans les faits le principe du "partage de la charge",

*Notant avec satisfaction* les résultats concrets obtenus jusqu'à présent eu égard aux places de réinstallation et contributions financières supplémentaires offertes à la suite de la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, convoquée par le Secrétaire général et tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979,

1. *Félicite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs de l'efficacité avec laquelle ils continuent de mener à bien leurs multiples responsabilités en venant en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées;

2. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à promouvoir des solutions durables et rapides aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, où qu'ils se produisent, en coopération étroite avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

<sup>55</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (A/34/12).

<sup>56</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1).

<sup>57</sup> *Ibid.*, trente-quatrième session, Troisième Commission, 42<sup>e</sup> séance, par. 1 à 13.

3. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités humanitaires du Haut Commissaire, notamment par les moyens ci-après :

a) En facilitant l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la protection internationale, en particulier en accordant le droit d'asile à ceux qui cherchent un refuge et en observant scrupuleusement le principe du non-refoulement;

b) En envisageant d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, particulièrement à la Convention relative au statut des réfugiés, de 1951<sup>58</sup>, et au Protocole relatif au statut des réfugiés, de 1967<sup>59</sup>;

c) En facilitant les efforts qu'il déploie pour encourager des solutions durables au moyen du rapatriement ou du retour librement consenti et d'une aide à la réadaptation des réfugiés retournés dans leur pays, au moyen de l'intégration dans le pays d'asile ou de la réinstallation dans d'autres pays;

4. *Prie en outre instamment* les gouvernements :

a) De renforcer leur appui aux efforts déployés par le Haut Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

b) D'offrir des possibilités accrues de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

5. *Demande* aux gouvernements de continuer à contribuer généreusement au financement des activités du Haut Commissaire pour réaliser les objectifs de ses programmes humanitaires.

82<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1979

**34/61. Situation des réfugiés africains**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat<sup>60</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* des conclusions de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979,

*Prenant note* de la résolution sur la situation des réfugiés en Afrique et les perspectives de solution de leurs problèmes dans les années 1980, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979, et approuvée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa seizième session ordinaire, tenue à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979<sup>61</sup>,

*Profondément préoccupée* par la détérioration constante des conditions de vie et l'augmentation continue du nombre des réfugiés africains,

<sup>58</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545, p. 151.

<sup>59</sup> *Ibid.*, vol. 606, n° 8791, p. 288.

<sup>60</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (A/34/12) et Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1).

<sup>61</sup> A/34/552, annexe I, résolution CM/Res.727 (XXXIII).

*Exprimant sa satisfaction* de l'hospitalité et de l'assistance accordées au grand nombre de réfugiés se trouvant sur le continent africain,

*Constatant avec un profond regret* l'insuffisance de l'assistance fournie aux réfugiés africains de plus en plus nombreux,

*Soulignant* la nécessité évidente de fournir une assistance en rapport avec le nombre et les besoins des réfugiés,

*Insistant* sur la nécessité d'une aide financière accrue de la part de la communauté internationale afin de pouvoir prendre soin de façon adéquate des nombreux réfugiés se trouvant en Afrique,

1. *Appuie sans réserve* les recommandations adoptées par la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique;

2. *Exprime sa satisfaction* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le travail qu'ils ont accompli au service des réfugiés africains;

3. *Appelle l'attention* sur la nécessité urgente de ressources accrues pour pouvoir prendre soin des réfugiés africains, dont le nombre croît sans cesse et qui sont quatre millions environ à ce jour;

4. *Lance un appel* à tous les gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils intensifient leurs activités et programmes en faveur des réfugiés africains;

5. *Souligne* que la communauté internationale doit examiner d'urgence les moyens d'assurer un apport continu de ressources au Haut Commissariat en vue de l'exécution de programmes à long terme;

6. *Demande* au Secrétaire général et aux institutions spécialisées d'aider le Haut Commissaire à assurer la plus large diffusion aux informations sur le sort des réfugiés africains;

7. *Prie* le Haut Commissaire de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur la contribution du Haut Commissariat à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique;

8. *Prie en outre* le Haut Commissaire de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

82<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1979

### 34/62. Rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées

en Asie du Sud-Est, tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979<sup>62</sup> sous sa présidence, et ayant entendu sa déclaration<sup>63</sup>,

*Prenant note* des progrès mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, qui indique une diminution du nombre des personnes arrivant par bateau dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est depuis août 1979,

*Exprimant sa vive inquiétude* devant la gravité de la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Asie du Sud-Est et le lourd fardeau que ce problème pose à de nombreux pays et territoires, particulièrement aux pays en développement d'Asie du Sud-Est,

*Notant* que de nouvelles mesures sont nécessaires pour faire face comme il se doit aux problèmes des personnes arrivées par voie terrestre,

*Gravement préoccupée* par le grand nombre de réfugiés arrivés récemment dans la région et par leur besoin urgent d'une assistance internationale rapide et efficace,

*Notant* les résultats de la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 5 novembre 1979, sous la présidence du Secrétaire général<sup>64</sup>,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de convoquer la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est et la Conférence pour les annonces de contributions à des secours humanitaires d'urgence au peuple kampuchéen et d'en avoir assumé la présidence;

2. *Félicite également* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat, en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies, pour le rôle actif qu'ils ont joué;

3. *Félicite en outre* les gouvernements et les organisations de secours internationales de l'assistance qu'ils ont fournie et des engagements qu'ils ont pris d'accroître cette assistance, en espèces et en nature, en vue de secourir immédiatement les réfugiés en Asie du Sud-Est;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements intéressés de continuer à coopérer avec le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes des Nations Unies à des activités humanitaires en vue de faire face à ce problème tout en évitant toute action qui risquerait de causer des souffrances humaines et en assurant des départs dans l'ordre et la sécurité, ces activités humanitaires devant servir à satisfaire les besoins des réfugiés et personnes déplacées civils, à l'exclusion de toute autre fin;

5. *Prie en outre instamment* les pays de réinstallation, et les autres pays en état de le faire, d'accroître le nombre et le rythme d'admission des réfugiés et personnes déplacées d'Indochine qu'ils reçoivent en vue de leur réinstallation, en accordant dûment la priorité à ceux qui se trouvent déjà dans des camps en Asie du Sud-Est et dans des territoires voisins;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés d'accorder la priorité, sans préjudice de l'assistance fournie aux réfugiés et aux

<sup>62</sup> A/34/627 et Corr.2.

<sup>63</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Troisième Commission, 42<sup>e</sup> séance, par. 14 à 19.

<sup>64</sup> Voir SG/CONF.1/SR.1 et 2.